

Compte rendu du Comité Technique du 08 Mars 2017

Chèr(e) collègue (e),

Nous aurions pu nous empresser le 8 mars à 20h, à l'issue du Comité technique, de vous envoyer un message tout à notre gloire, vous informant que, sous la pression de la CGT, le Président avait décidé de participer à la prévoyance pour un montant mensuel de 25 euros.

Mais la vérité n'est pas aussi simple et il n'est jamais bon de la manipuler.

Si effectivement nous sommes heureux de voir enfin aboutir ce dossier, même si nous en regrettons le contexte et la méthode, attribuer son aboutissement à notre seule organisation syndicale serait un manque d'humilité, puisque l'ensemble des représentants du personnel l'appelaient de leurs vœux depuis longtemps.

Nous laisserons donc à leurs ridicules prétentions ceux qui en revendiquent l'exclusivité... dans le contexte difficile et tourmenté que nous connaissons, nous avons mieux à faire.

Le syndicalisme, c'est un peu comme la politique, il y a ceux qui travaillent et ceux qui communiquent ...



Ordre du jour du CT :

A la base, deux séances du comité technique devaient se tenir :

- le premier le 3 mars à l'initiative de l'administration avec à l'ordre du jour :
La participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire
- et le second le 8 Mars convoqué à la demande des syndicats CGT, CFTC et d'Olivier Andres (démissionnaire du SIAT) avec les points suivants :
 - **RIFSEEP :**
Modalités d'application des retenues liées aux absences sur le régime indemnitaire –
 - **Protocole RTT :**
Révision du volume d'heures pouvant générer des RTT
 - **Pointage des agents des MSD :**
(Le SIAT avait relevé que ce dossier n'avait pas reçu l'avis du CT et avait demandé son inscription à l'ordre du jour)

Le CT du 3 ayant été annulé, le CT du 8 Mars (convoqué à 16H30) a traité de l'ensemble des points.

UNION SYNDICALE CGT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES

CADAM Bât Audibergue bureaux 36, 42,43 – B.P. 3007
06201 NICE CEDEX 3

tél : 04 97 18 72 20
fax : 04 97 18 60 62

MAIL: cgt@departement06.fr SITE: <http://www.cgtcgo6.fr>

COMPTE RENDU DES DEBATS

2

Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire :

Le CT devait uniquement se prononcer sur le principe de la participation de la collectivité au financement de la prévoyance et sur celui de la labellisation, qui présente l'avantage de se passer d'appel d'offre et qui permet à chaque agent de choisir sa mutuelle (Le montant de la participation et le principe de ne pas moduler la somme suivant certains critères, relevant du choix du Président).

La participation effective au 1^{er} Juin sera donc de 25 euros mensuel, quel que soit le grade ou la composition familiale : nous aurions préféré une répartition plus « sociale » mais visiblement le Président souhaitait aller vite.

Le versement étant prioritairement ciblé sur la prévoyance, cette participation sera malgré tout versée en cas de contrat « mixte » regroupant la santé et la prévoyance et elle ne sera pas versée si le contrat ne prévoit que le volet santé.

Nous avons cependant demandé et obtenu le maintien du régime dérogatoire pour tous les dossiers ouverts de CLM, CLD et Maladie grave.

Une journée d'information sera organisée le 27 avril sur le CADAM, en présence de plusieurs organismes de prévoyance.

Nous avons également demandé qu'une information spécifique en direction des agents travaillant pour les services extérieurs au CADAM soit organisée, notamment pour les agents des collèges (qui ne pourront certainement pas se rendre à cette journée d'information).

UNION SYNDICALE CGT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES

CADAM Bât Audibergue bureaux 36, 42,43 – B.P. 3007
06201 NICE CEDEX 3

tél : 04 97 18 72 20
fax : 04 97 18 60 62

MAIL: cgt@departement06.fr SITE : <http://www.cgtcgo6.fr>

RIFSEEP :

Modalités d'application des retenues liées aux absences sur le régime indemnitaire –

Fruit de notre demande conjointe avec la CFTC et O. Andres, nous souhaitons, en portant ce sujet à l'ordre du jour, obtenir une révision des modalités d'application des retenues sur le régime indemnitaire, liées aux absences. Dès notre demande reçue par l'administration, le SIAT a fait une demande un peu similaire estimant que le CT n'avait pas été consulté sur ce sujet alors que la loi l'imposait et qu'il avait découvert la mesure au fur et à mesure de son application ...

Ah... ok

Sans vouloir rentrer dans la polémique, l'argument nous semble assez surprenant, car pour mémoire voila ce qu'écrivait le SIAT aux agents le 9 janvier pour se dédouaner de son vote :

A l'occasion de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, l'Assemblée départementale a décidé de revenir aux fondamentaux statutaires, à savoir : retenue sur le régime indemnitaire dans l'ensemble des cas de service non fait.

L'imputation sur salaire n'était pas un point sur lequel nous avions à voter lors du CT du 10 novembre 2016, l'application de la loi se dispense en effet d'un avis du Comité Technique.

Les conséquences de la mise en œuvre sur les retenues sur le régime indemnitaire dépendent notamment de la Loi n°83-634 du 13 juillet 83 (article 20).

Voila ce qu'il écrivait à l'administration le 20 février :

La mise en place de cette retenue sans avis du CT a été faite en contradiction avec les dispositions de l'article 21 du règlement intérieur relatif aux compétences de ce dernier

A leur décharge, tout le monde conviendra que l'exercice de contorsion reste quand même une pratique assez « casse-gueule » même avec beaucoup d'entraînement, la preuve ...

L'administration a d'ailleurs balayé l'argument en renvoyant le SIAT au document préparatoire et surtout au procès-verbal du précédent Comité Technique qui consigne l'ensemble des échanges et notamment toute nos interventions sur le sujet : c'est d'ailleurs précisément ce point qui nous avait amené à voter contre !

UNION SYNDICALE CGT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES

CADAM Bât Audibergue bureaux 36, 42,43 – B.P. 3007
06201 NICE CEDEX 3

tél : 04 97 18 72 20
fax : 04 97 18 60 62

MAIL: cgt@departement06.fr

SITE: <http://www.cgtcgo6.fr>

Passons sur l'anecdote et revenons à l'essentiel.

En provoquant un débat sur le sujet, nous espérons faire revenir l'administration, tout au moins partiellement, sur une mesure qui nous semblait injuste et qui a été très mal vécue par les agents.

La mise en place d'une participation à la prévoyance ne pouvait signifier pour nous « Un solde de tout compte » comme l'a laissé entendre le Président...Surtout qu'en aucun cas, celle ci ne couvrira les pertes engendrées par les retenues sur les autorisations d'absence.

Nos arguments nous semblaient recevables car l'impact de la mesure touche particulièrement les parents d'enfants en bas-âge, notamment les plus fragiles (parents isolé, sans famille proche, etc.). Nous trouvions également que supprimer une partie des primes était une curieuse manière de féliciter un agent lors d'un heureux événement que ce soit au travers d'une naissance ou d'un mariage.

Idem pour les pompiers volontaires qui sont soumis à une obligation annuelle de formation et qui verront leur régime indemnitaire imputé pendant ces périodes. Pourtant, le Président ne tarit pas d'éloges à leur égard et à juste titre d'ailleurs...mais entre les discours et les actes, il y a ... l'art de faire de la politique politicienne, ce qui nous conduit d'ailleurs à nous en éloigner autant...

L'administration est restée sourde à nos arguments mis à part pour les donneurs de plaquettes, puisque nous avons également relevé l'injustice envers ceux qui expriment leur solidarité au travers de ce geste. Nous avons demandé le rétablissement du régime indemnitaire pour l'ensemble des autorisations d'absence et des 15 premiers jours de maladie, l'ensemble des représentants du personnel a voté pour, les représentants de l'administration ont voté contre de manière unanime.

Protocole RTT :

Révision du volume d'heures pouvant générer des RTT

Ce dossier était également le fruit de la demande conjointe que nous avons émise.

Lors de la réduction du nombre de jours de RTT, l'administration s'était engagée à nous présenter un bilan de la mesure, mais ne voyant rien venir ... il nous a paru important de remettre le sujet à l'ordre du jour.

En préalable, nous avons demandé à l'administration, que nous soit communiqué un bilan 2016 (par direction et par catégories), des dépassements d'horaires au delà des 77 heures autorisées n'ayant pas entraîné de récupération ou rémunération.

L'administration ne nous ayant apporté aucun élément sur le sujet, nous avons donc développé nos arguments sur la base de ceux que nous avons recueillis.

En effet, nous avons sollicité un certain nombre d'agents pour essayer de mesurer le nombre de jours de RTT générés au delà des 11 jours.

UNION SYNDICALE CGT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES

CADAM Bât Audibergue bureaux 36, 42,43 – B.P. 3007
06201 NICE CEDEX 3

tél : 04 97 18 72 20
fax : 04 97 18 60 62

MAIL: cgt@departement06.fr SITE : <http://www.cgtcgo6.fr>

Nous tenons d'ailleurs à remercier les nombreux agents qui ont bien voulu nous transmettre les éléments les concernant. L'expérience ayant été concluante, nous travaillons à un outil que nous mettrons à disposition de tous ceux qui souhaiteront le renseigner (de manière anonyme), afin d'en avoir une vision plus précise par service et par catégorie pour l'année 2017.

Sur la base de ces éléments, nous avons pu démontrer que nombre d'agents avaient allègrement dépassé les 77 heures.

Si cela touche toutes les catégories d'agents, certaines sont particulièrement impactées, notamment les cadres, puisqu'ils perdent en moyenne 25 jours de RTT, soit un mois de travail gratuit pour l'Administration, (certains ayant comptabilisé plus de 60 jours de perdu). Ce qui nous amène à dire que même ceux d'entre eux qui percevront le CIA seront loin d'être rémunérés pour le nombre d'heures effectuées : dans la majorité des cas, le CIA ne servira pas à récompenser les « plus méritants » comme annoncé, mais compensera simplement une petite partie des heures supplémentaires non rémunérées qu'ils auront effectuées.

L'autre secteur particulièrement impacté est celui du social, puisque de nombreux travailleurs sociaux ont offert en moyenne 10 jours à l'administration... certain allant jusqu'à 34 jours.

Dans ce secteur, la récente mise en place du pointage démontre de manière irréfutable que, dans leur grande majorité, les agents auront généré leurs 11 jours de RTT au mois de juin... et après ????

Au travers de cette analyse, nous tenions à démontrer à l'administration le côté pervers de la réduction du nombre de jours de RTT : les agents confrontés à leurs charges de travail, à leurs responsabilités et à leur sens du service public, ont peu de latitude et continuent à travailler au delà du nombre de jours de RTT récupérables.

Nous souhaitions aussi démontrer que nous avons largement atteint les limites des successives suppressions de postes, qui nous ont impacté, et que contrairement au discours du Président, celles-ci sont loin d'être neutres.

L'administration est cependant restée sourde à notre argumentaire. Voilà sa réponse: « *ce qui se passe au delà des 77 heures ne nous intéresse pas, nous ne voulons pas le savoir, le logiciel est d'ailleurs paramétré pour qu'on ne le sache pas* » !

Cette réponse nous semble intéressante puisqu'elle nous amène à considérer qu'au delà des 77h, ces heures ne sont rien d'autre que du travail dissimulé, donc illégal...

Les seuls éléments qu'a pu nous fournir l'administration sont les suivants :

65% des agents ont généré les 11 jours de RTT

55% des catégories C, 63% des catégories B et 78 % des catégories A., les ont aussi généré sur 2016.

Malgré notre insistance, appuyée par les interventions de la CFTC et d'Olivier Andres, l'administration n'a pas souhaité répondre favorablement à notre demande qui était de revenir aux 22 jours de RTT.

Visiblement le Président est plus conciliant avec les emplois « Présumés fictifs » qu'avec le travail effectif que fournissent ses agents, dont acte, mais nous n'en resterons pas là !

UNION SYNDICALE CGT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES

CADAM Bât Audibergue bureaux 36, 42, 43 – B.P. 3007
06201 NICE CEDEX 3

tél : 04 97 18 72 20
fax : 04 97 18 60 62

MAIL: cgt@departement06.fr SITE: <http://www.cgtcgo6.fr>

Pointage des MSD

Le SIAT avait demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour sans faire de demande particulière à ce sujet mais en relevant un point de droit, évoquant que cela s'était mis en place sans consultation du CT. L'administration a répondu que les agents de la DSH relevaient du protocole général et que donc, il n'y avait pas lieu de solliciter l'avis du CT.

En ce qui nous concerne, nous aurions souhaité un badgeage pair (matin et soir) afin de faciliter la vie des Responsables de MSD et celle des agents .

6

Voici donc dans les grandes lignes un aperçu de ce Comité Technique ; nous restons bien évidemment à votre disposition pour des informations complémentaires.

Vos collègues élus, présents à ce CT, au titre de la Cgt :

TRIPODI Thierry
MADONNA Sylvie
GASTALDO Nadège
BRACQ Jérôme
JANSON Isabelle
CANTINI Cathy (excusée)